

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 4651

présenté par  
M. Orphelin

-----

**ARTICLE 52**

À l'alinéa 9, substituer au nombre :

« 10 000 »

le nombre :

« 2 000 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que **seuls les projets d'une taille inférieure à 2000m<sup>2</sup> puissent bénéficier d'une dérogation** pour obtenir une autorisation d'exploitation commerciale engendrant une artificialisation des sols.

80% des projets font moins de 10 000 m<sup>2</sup>. Moyenne des surfaces commerciales en CDAC : 2000m<sup>2</sup> pour des projets démarrant à 1000m<sup>2</sup>.